

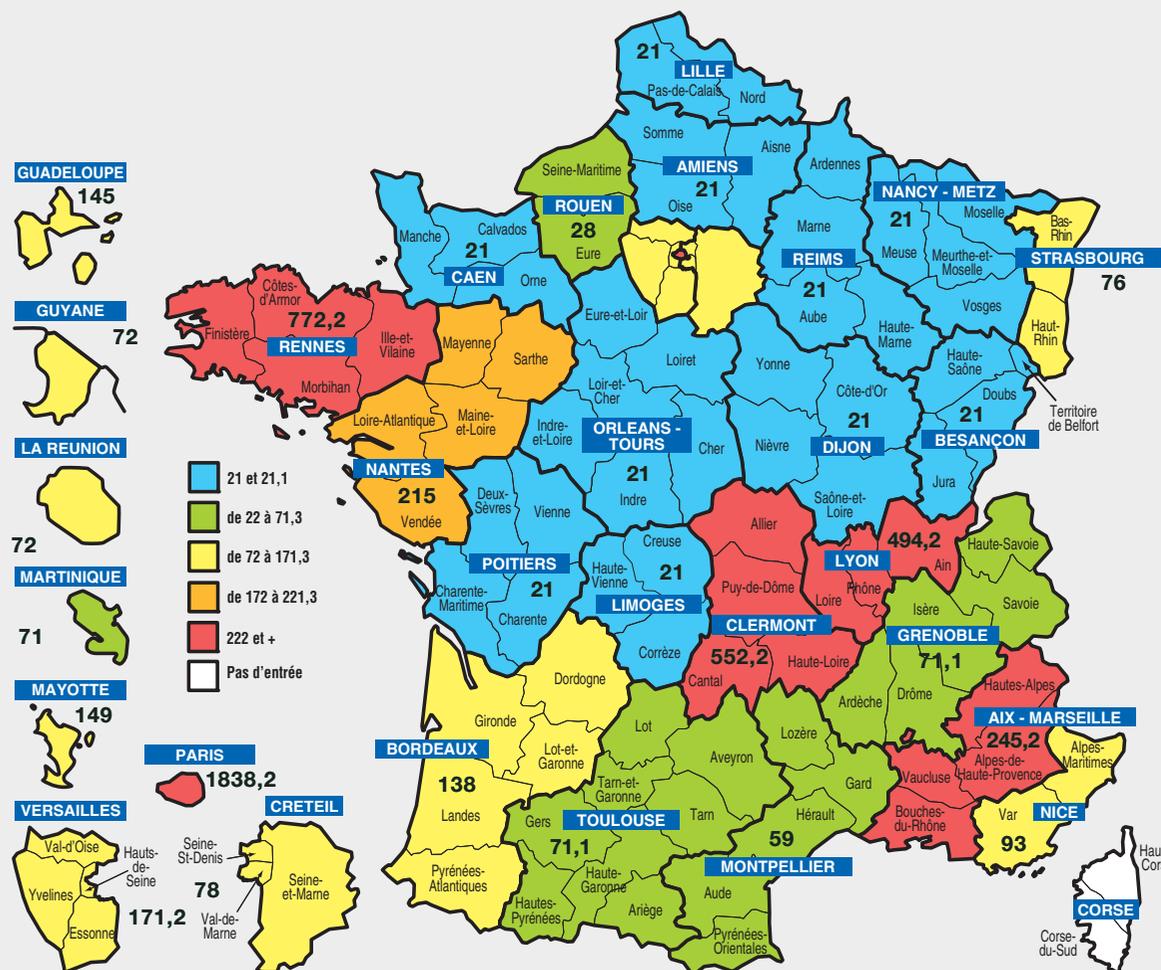
Le mouvement interacadémique est la première phase du mouvement national déconcentré, dont les règles sont définies nationalement par une note de service annuelle.

Il concerne uniquement l'entrée dans une académie. Il est impossible de choisir un type de poste ou d'établissement.

Le ministère, plutôt que de rechercher un rééquilibrage global des barèmes, choisit de privilégier quelques situations au détriment de l'ensemble des demandes.

La note de service 2011 confirme la possibilité d'affectations sans garantie de règles communes et équitables.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues, ils combattent efficacement la logique de déstructuration du mouvement que le ministère veut imposer et réussissent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est enclin.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2011.
- Les barres de l'inter 2005 à 2010.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres du mouvement 2010 et les barres de l'intra 2010 détaillées par commune et groupe de communes et type d'établissement.
- Les rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par mail, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2010. Elles ne préjugent pas des barres 2011, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	353,0	PPV
Bouches-du-Rhône	362,0	1137,0
Vaucluse	1583,0	111,0
Amiens		
Aisne	28,0	28,0
Oise	35,0	38,0
Somme	21,0	21,0
Besançon		
Doubs	PPV	21,0
Jura	90,0	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	569,2	PPV
Gironde	41,0*	PPV
Landes	160,0	PPV
Lot-et-Garonne	31,0*	PPV
Pyrénées-Atlant.	1066,0	PPV
Caen		
Calvados	PPV	PPV
Manche	PPV	21,0
Orne	28,0	21,0
Clermont		
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	72,0	31,0
Puy-de-Dôme	608,2	1183,0
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	38,0	21,0
Seine-Saint-Denis	291,0	55,0
Val-de-Marne	265,2	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	PPV	620,2
Nièvre	PPV	21,0
Saône-et-Loire	PPV	31,0
Yonne	38,0	38,0
Grenoble		
Ardèche	110,0	PPV
Drôme	PPV	260,0
Isère	1290,0	50,0
Savoie	145,0	130,0
Haute-Savoie	PPV	30,0
Guadeloupe		
	124,0	PPV
Guyane		
	84,0	PPV
Lille		
Nord	1607,0	28,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges		
Corrèze	108,0	21,0
Creuse	21,0	1813,2
Haute-Vienne	PPV	523,2
Lyon		
Ain	197,0	45,0
Loire	128,0	190,2
Rhône	180,2	55,0
Martinique		
	71,0	PPV
Mayotte		
	149,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	302,0	PPV
Gard	69,0*	82,0
Hérault	509,0	PPV
Lozère	PPV	21,0
Pyr.-Orientales	296,0	241,0
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	1723,0	155,0
Meuse	1251,3	PPV
Moselle	28,0	21,0
Vosges	PPV	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	348,2	PPV
Maine-et-Loire	1433,2	PPV
Mayenne	135,0	PPV
Sarthe	21,0*	PPV
Vendée	330,0	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	1186,0	258,0
Var	195,0	93,0
Orléans-Tours		
Cher	230,0	21,0
Eure-et-Loir	PPV	PPV
Indre	294,0	48,0
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	PPV	58,0
Loiret	PPV	21,0
Paris		
	72,0	35,0
Poitiers		
Charente	710,2	186,0
Charente-Maritime	PPV	1225,0
Deux-Sèvres	79,0	28,0
Vienne	71,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	38,0	21,0
Aube	PPV	PPV
Marne	71,0	1285,0
Haute-Marne	21,0	38,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	232,2	PPV
Finistère	401,0	PPV
Ille-et-Vilaine	1641,0	PPV
Morbihan	107,0	73,0
Réunion		
	72,0	66,0
Rouen		
Eure	173,0	45,0
Seine-Maritime	381,2	28,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	651,0	419,0
Haut-Rhin	216,0	PPV
Toulouse		
Ariège	333,0	PPV
Aveyron	PPV	122,0
Haute-Garonne	360,2	PPV
Gers	PPV	21,0
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	83,0	PPV
Tarn	238,2	PPV
Tarn-et-Garonne	316,0	28,0
Versailles		
Yvelines	267,0	65,0
Essonne	116,0	86,0
Hauts-de-Seine	532,2	486,0
Val-d'Oise	273,2	1278,2

Le mouvement intra-académique est la seconde phase du mouvement national déconcentré : il permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Depuis 2005, plus aucun cadrage national n'est prévu pour le mouvement intra. Seule subsiste dans la note de service nationale une liste de principes très généraux à partir desquels les recteurs décident de l'organisation, du calendrier, des modalités d'affectation et des barèmes dans leur académie.

Cette barre « intra » correspond au plus faible barème d'entrée quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées, y compris les RAR et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit rétablie, et combattent la volonté ministérielle d'affectations fondées sur l'arbitraire.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires et équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2010. Elles ne préjugent pas des barres 2011, qui dépendront des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

*Indique que des postes sont restés vacants après le mouvement.